



COMMUNE DE VAL-D'ILLIEZ

Procès-verbal du 24.02.2025 No 4 / 2025 du Conseil communal de Val-d'Illiez Grande salle, le 24.02.2025 de 20:00 à 21:15.

ASSEMBLE PRIMAIRE - BUDGET 2025

Participations : 73 personnes (y compris le Conseil communal). Excusée : Madame Virginie Claret.

Le Président souhaite la bienvenue aux citoyens présents. Il ouvre cette assemblée primaire conformément à l'ordre du jour présenté et nomme les scrutateurs : Monsieur Guy Rey-Bellet et Monsieur Olivier Trombert.

1) Approbation du procès-verbal de la dernière séance du 17 juin 2024

Personne ne demande la lecture du procès-verbal. Le procès-verbal du 17 juin 2024 est accepté sans remarque avec 71 voix pour, 0 contre et 2 abstentions.

2) Présentation du budget 2025 de la Municipalité

Le Président présente le budget 2025 figurant en pièce jointe et explique qu'il respecte les dispositions de la Loi sur les communes du 5 février 2004 ainsi que l'Ordonnance sur la gestion financière des communes édictée le 16 juin 2004 par le Conseil d'État. Le budget est établi selon la norme MCH2 exigée par le Canton et la Confédération. Le Canton du Valais était l'un des derniers cantons à ne pas appliquer cette norme. Cependant, ce changement a nécessité de nombreux développements et un travail conséquent, rendant la comparaison avec les budgets des années précédentes encore imparfaite.

- Excédent des dépenses d'investissement CHF 2'713'000.--
- Excédent des recettes de fonctionnement ./ CHF 65'680.--
- Excédent des dépenses du compte financier CHF 2'647'320.--

soit une perte de CHF 837'890.-- pour l'exercice 2025 après les amortissements comptables de CHF 1'329'460.--.

Le budget appelle les remarques suivantes de la part des citoyens :

Pourquoi prévoit-on des investissements dans l'ancienne maison de Commune si l'on ne connaît pas encore son affectation future ? Le Président précise que ces investissements sont essentiellement liés à des questions de sécurité, notamment concernant l'ascenseur qui n'est plus aux normes.

Est-il normal que des budgets figurent dans le poste " location " pour le bâtiment de la nouvelle maison de Commune ? Oui, la Commune paie aujourd'hui une location pour ce bâtiment, montant qui apparaîtra dans les comptes durant encore 7 ans avant de le voir baisser en fonction des années. Cette méthode de calcul est correcte et permet à la Commune de maintenir la maîtrise de ses comptes tout en allégeant la dette par habitant. Il est également possible, avec notre partenaire, de racheter l'ensemble après 7 ans de location. Ce système permet de conserver une marge de manœuvre pour continuer à investir, bien que la Commune doive veiller à fixer un plafond pour ses investissements.

Comparez-vous la dette par habitant avec les Communes voisines selon le nombre d'habitants ? Non, aucune comparaison n'a été faite pour l'Assemblée de ce jour. Ce que l'on peut dire, c'est que Troistorrens aura une dette par habitant moins élevée en comparaison à Champéry qui aura une dette plus élevée que la nôtre. Les charges diffèrent entre chaque Commune, à savoir que Val-d'Illiez a deux stations en plus du village à entretenir, ce qui implique des charges plus conséquentes. Une comparaison entre dette par commune n'a pas vraiment de sens car la situation géographique et démographique des communes peut être très différente.

Est-ce que notre participation en lien avec l'EMS est bien en déficit ? En effet, cela concerne notre participation au fonctionnement de l'EMS qui est déficitaire. Il a fallu se remettre en conformité avec la Loi sur

certaines tarifs imposés par le Canton. De plus, une étude de construction d'un nouvel EMS intercommunal est en cours, préparée par un groupe de personnes désignées par les Communes et des spécialistes. Val-d'Illiez participant au projet devra également assumer des frais d'étude. Ces frais seront répartis par le nombre d'habitants par Commune et les tarifs pour les pensionnaires seront uniformes.

3) Plan quadriennal 2025-2028

Le Président commente brièvement le plan des investissements 2025 – 2028, dicastère par dicastère, selon le document figurant en pièce jointe.

Le plan quadriennal suscite les remarques suivantes de la part des citoyens :

Quelles sont les gros investissements prévus pour les années 2026 à 2028 ? Les principaux investissements prévus pour 2027-2028 sont essentiellement liés aux réseaux d'eau. Pour l'année 2026, l'installation de l'usine de filtration de Champoussin est prévue, suivi en 2028 par l'installation d'un réservoir intermédiaire au niveau des Lisats. Un dossier de mise à l'enquête pour le projet définitif est en cours d'élaboration.

Le réservoir de Champoussin est-il terminé ? Non, il n'est pas encore tout à fait terminé. Il faudra prévoir encore des investissements de 350'000 à 400'000 CHF pour finaliser la filtration.

Étant donné que les services des eaux doivent être autofinancés, les investissements ne devraient-ils pas figurer ? En effet, comme indiqué par MCH2, les amortissements figurent dans le compte de fonctionnement. Il n'est donc pas possible d'atteindre un autofinancement complet de ces services sans revoir les taxes. Cependant, avant de procéder à une nouvelle mise à jour de ces dernières, une analyse approfondie du service sera menée pour également voir où des économies pourraient être faites.

4) Approbation du budget 2025 de la Municipalité

Le Président soumet ensuite le budget au vote à main levée : il est accepté par 70 voix pour, 1 contre et 2 abstentions.

5) Nomination de l'organe de révision - Nofival SA pour la prochaine législature

La nomination de l'organe de révision Nofival SA est acceptée à l'unanimité par l'Assemblée primaire pour la prochaine législature 2025-2028.

6) Divers

Pour quand est prévu le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2024 ? Il est prévu pour la prochaine Assemblée primaire au mois de juin 2025.

Concernant la zone réservée en lien avec Lavy-Chesalet qui arrive à échéance, où en est-on avec l'homologation ? Une réponse du Canton est toujours en attente concernant l'homologation, laquelle devrait intervenir ces prochains mois.

Donc pratiquement, cette zone n'est plus réservée ? Effectivement, la zone réservée de Lavy-Chésalet n'est plus d'actualité, sa validité étant arrivée à échéance.

La séance est levée à 21h15, et le Président remercie les citoyens pour leur participation avant de poursuivre avec l'Assemblée bourgeoisiale.

Au nom du Conseil communal

Ismaël Perrin
Président



Hülya Neza
Secrétaire municipale